Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET D'UN NOUVEAU MUSÉE DES BEAUX-ARTS (NMBA) :

Les résultats des sondages géologiques sont satisfaisants

A la mi-mars, le Service cantonal des Bâtiments, monuments et archéologie (SBMA) a fait procéder sur le site de Bellerive à une campagne de sondages géologiques. L'analyse du sous-sol de la parcelle, qui doit accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts, est conforme aux prévisions. Les résultats des sondages géologiques sont considérés comme bons.

Conformément à l'EMPD du juin 2001, les études préparatoires en vue de l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal (2003-2004) et le lancement d'un concours d'architecture (2004) ont été précédés d'une campagne de sondages géologiques de reconnaissance. L'objectif de cette étude a consisté à identifier les conditions géotechniques, géologiques, hydrogéologiques et environnementales au droit de la parcelle, dans le but d'illustrer les possibilités et les limites de construction (fondations, terrassements, gestion des eaux, gestion des matériaux, etc.).

L'entier de la parcelle qui a été gagnée sur le lac (répertoriée au cadastre comme "potentiellement polluée") se caractérise par la présence de remblais, mis en place au début des années 1960 (Expo 64), recouvrant l'ancien fond lacustre. Les remblais, dont l'épaisseur varie entre 5 et 9,5 m, sont apparus de compacité et de nature extrêmement variables.

Sur la base des résultats de ces investigations préliminaires, on peut confirmer :

- que le contexte archéologique du site ne nécessite aucune mesure particulière pour des travaux de réalisation n'impliquant pas de terrassement de plus de 5 m. de profondeur; au-delà de ce niveau, il faudrait compter avec des surveillances et d'éventuelles investigations;

- que les matériaux ayant servi au remblaiement comprennent des déchets de chantier

hétérogènes et inertes dont la plupart dépasse les teneurs admises par l'ordonnance fédérale sur les sites, et que la parcelle doit donc être considérée comme " polluée ".

- que le cas échéant une part des matériaux provenant de travaux d'excavation devra être éliminée vers une décharge bio-active, l'autre vers une décharge contrôlée pour matériaux inertes et qu'il est vraisemblable que la part de matériaux pouvant être mise en décharge communale sera faible;

- qu'en raison de l'usage fait actuellement de la parcelle et de son environnement, aucune mesure d'urgence n'est nécessaire pour assurer la sécurité des passants et des riverains.

Pour conclure, il est considéré que l'ouvrage est réalisable au droit de la parcelle de préférence sans sous-sol. L'opportunité et le coût d'éventuels terrassements devront être étudiés avec soin. Ces éléments seront pris en compte lors du lancement du concours d'architecture et des sondages ultérieurs permettront d'identifier plus ponctuellement le contexte géologique et géotechnique, une fois le projet et les charges définis.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 avril 2003

Eric Perrette, chef du Service de bâtiments, monuments et archéologie, DINF, 021 316 73 10